



EDITO



Une ombre se dessine au tableau du 250^{ème} anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis

Les chiffres du commerce extérieur agroalimentaire pour 2025 ont occasionné en France des commentaires qui continueront de converger vers un questionnement sur les origines du déclin de la compétitivité des produits français tant à l'extérieur que sur le marché intérieur. Il y a assurément un point commun avec les Etats-Unis. Ces derniers enregistrent en effet une nouvelle poussée de leur déficit commercial agroalimentaire en 2025, confirmant la décomposition d'un secteur qui était encore hier l'un des rares à afficher un excédent dans l'océan de déficit global. L'arsenal douanier déployé par Donald Trump n'est pas près de faiblir.

–43,7 milliards de dollars pour la seule année civile 2025. C'est près de 12 milliards de plus par rapport à 2024, soit une hausse du déficit du commerce extérieur agroalimentaire des Etats-Unis frôlant les 40% (source : USDA-ERS, Outlook for US Agricultural Trade, december 2025). Il n'y a donc pas qu'en France que les comptes extérieurs du secteur agricole et alimentaire se dégradent. Un véritable choc pour la première puissance mondiale, ou du moins ce qu'il en reste, à en juger par sa part dans le PIB et le commerce de marchandises mondiaux. 2022 est l'année du dernier excédent, et encore, il fut bien modeste (+1,9 milliard de dollars). L'alerte de 2020 (–3,7 milliards) n'était donc pas un accident de parcours, mais bien le signe annonciateur d'une érosion des performances extérieures des productions agricoles et alimentaires des Etats-Unis. Un déficit commercial qui ne cesse donc de se creuser pour la troisième année consécutive.

La pénétration du marché américain se mesure par l'accroissement des importations sur la période 2020-2025 (de 143 à 219 milliards de dollars, soit une variation de +53%), alors que celui des exportations est beaucoup plus modeste (+25,6%). L'explication de cet accroissement des importations réside dans les achats américains de viandes, en particulier en bœuf et veau, puisqu'elles sont passées de 8,8 milliards en 2022 à 13,4 en 2025. Les importations de fromages ont également augmenté sur la période. Mais le poste qui creuse de plus en plus le déficit est celui de l'horticulture, dans lequel on trouve les fruits et légumes frais et transformés, ainsi que les jus de fruits. Les importations du poste « horticulture » sont ainsi passées de 97,2 milliards de dollars en 2022, à 101,5 milliards en 2025. Le Mexique, le Pérou et le Brésil sont les trois pays qui expédient le plus de produits agricoles et alimentaire vers les Etats-Unis. A lui seul, le Mexique exportait pour plus de 45 milliards de dollars de produits agricoles vers son voisin du Nord, soit 20% du total des importations agroalimentaires des Etats-Unis, devançant désormais l'Union européenne (35 milliards de dollars).

Du côté des exportations, les secteurs *leaders* demeurent en tête de classement, à l'image du soja, du maïs, et des produits animaux, bœuf et porc en premier lieu. Mais ce qui est à noter, c'est que, bien que toujours aussi puissants, ces secteurs reculent à l'exportation. Les exportations de maïs sont passées de 19,5 à 16,9 milliards de dollars entre 2022 et 2025 (les volumes se hissant de 62 à 75 millions de tonnes). Pour le soja, la chute en valeur se chiffre à 22 milliards de dollars, contre 33 trois ans plus tôt.

EDITORIAL (SUITE)

Il est donc fort probable que le recul des exportations américaines s'explique par un effet valeur, les cours des céréales et des oléagineux n'étant plus aussi porteurs depuis 2023. Ensuite, les chocs climatiques à répétition ont notamment endommagé le secteur de l'arboriculture, engendrant un surcroît d'importations.

Enfin, depuis le début de l'année 2025, la parité du dollar a perdu près de 15% face à l'€, à l'origine d'une hausse du coût des importations sans pour autant stimuler les exportations. Plus globalement, si les exportations agroalimentaires avaient enregistré une progression entre 2020 et 2022, elles diminuent ensuite pour se fixer en 2025 à 175,6 milliards de dollars. C'est vers la principale destination des exportations américaines, l'Asie, que la baisse est la plus significative. Sur toute l'Asie, les exportations agricoles et alimentaires passent de 87 à 62 milliards de dollars entre 2020 et 2025 (-28%).

Le solde commercial agroalimentaire des Etats-Unis offre l'opportunité de rappeler que les positions occupées antérieurement ne sont jamais figées. L'exemple français en constitue une seconde manifestation. Ils pourront tout autant mettre en exergue le paradoxe qu'un déficit commercial sectoriel ne remet pas forcément en cause l'existence des avantages comparatifs dans ce même secteur. Cela conduit par ailleurs à définir les conditions économiques mais aussi politiques, d'une régénération des atouts propres au secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire afin de reconquérir les marchés et d'inverser une spirale commerciale négative. Dans le cas des Etats-Unis, cette dérive serait en quelque sorte annonciatrice de la perte du pouvoir alimentaire qu'ils détenaient, et qui fut déjà fragilisé par leur rétrogradation au second rang des exportateurs mondiaux de produits agroalimentaires, derrière l'Union européenne, sachant que le Brésil, troisième exportateur mondial, est en embuscade.

A la désindustrialisation tant mise en avant par Donald Trump pour justifier l'adoption de droits de douane, s'ajoute désormais une régression de la part du secteur agricole et alimentaire dans les échanges mondiaux. Ce qu'il faut bien nommer la guerre commerciale, car cela en est une, dans laquelle s'est installé Washington depuis 2018, pourrait de ce point de vue s'inscrire dans la durée, tant se confirme la tendance baissière d'un commerce extérieur pour un secteur hier florissant et ayant depuis les années 1950 constitué l'un des attributs de la puissance économique des Etats-Unis. Une évolution qui ne manquera pas d'être attentivement méditée de ce côté-ci de l'Atlantique, surtout en cette période de célébration des 250 ans de déclaration de l'indépendance des Etats-Unis. Une petite ombre au tableau en quelque sorte.

C'est aussi une occasion supplémentaire pour dresser un bilan de la mondialisation, laquelle a fortement secoué les positions autrefois conquises, et recomposé ainsi la hiérarchie des exportateurs de produits agricoles et alimentaires. Cruelle concurrence !!



Thierry Pouch

thierry.pouch@france.chambres-agriculture.fr

SOMMAIRE

- **Le Mercosur : eldorado pour la viticulture française ?**
- **Importations agricoles et normes sanitaires : les enjeux d'un rééquilibrage concurrentiel**
- **Au classement des exportateurs mondiaux, l'Italie progresse**



LE MERCOSUR : ELDORADO POUR LA FILIÈRE VITICOLE ?

Alors que la Présidente de la Commission européenne vient de signer l'accord de libre-échange avec le Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay) et pourrait décider de son application provisoire malgré la saisine de la cour de justice de l'Union européenne par le Parlement européen, la gronde du secteur agricole français ne faiblit pas pour le dénoncer et s'insurger contre ses impacts potentiels. La filière viticole s'est quelque peu distinguée dans les débats. Ses représentants se montrent certes solidaires des filières qui pourraient être pénalisées par l'accord, mais ils ont également indiqué à demi-mot qu'une ouverture du marché des pays du Mercosur aux vins français, avec la baisse des droits de douane et la facilitation des procédures douanières, pourrait leur être profitable. La Fédération des exportateurs de vins et spiritueux, s'est, quant à elle clairement positionnée en faveur de l'accord, identifiant dans les pays du Mercosur une possibilité de diversifier les destinations des exportations de vins français face au repli des marchés états-unien et chinois. Dans un contexte de crise pour la viticulture, le Mercosur peut-il représenter un levier de sortie de crise ?

L'accord prévoit une élimination des droits de douane pour la plupart des vins français dès son entrée en vigueur, ou dans les cinq années suivant son application pour les autres catégories de vins. Actuellement, ces droits de douane s'échelonnent de 13 à 32 euros par hectolitre pour les vins français exportés vers les pays tiers. L'accord contient également des provisions portant sur la protection des indications géographiques. 31 indications de vins français en bénéficieraient, parmi lesquels Beaujolais, Bordeaux, Bourgogne, Champagne, ainsi que 5 spiritueux (Cognac, Rhum de Guadeloupe et Martinique...).

Les pays du Mercosur présentent des potentiels d'importation disparates

Cela étant rappelé, quels sont les marchés potentiels pour les vins français ? Tout d'abord, la situation n'est pas uniforme sur l'ensemble du Mercosur. Les quatre pays concernés par l'accord de libre-échange avec l'Union européenne présentent des profils bien distincts au regard de leurs marchés viticoles. On distingue ainsi l'Argentine et l'Uruguay d'une part, pays historiquement producteurs de vins et exportateurs nets, qui voient leur consommation baisser, et le Brésil et le Paraguay d'autre part, où la consommation dépasse la production. Les opportunités pour les vins européens et français différeront donc selon les pays et le niveau de saturation de leur marché.

Il est vrai que les exportations de vins français à destination du Mercosur sont en progression depuis 2023. En 2025, la France y aurait exporté près de 38 millions d'euros de vins tranquilles et 22 millions d'euros d'effervescents (chiffres Douanes françaises). Le Mercosur constitue déjà actuellement une zone d'excédent commercial pour la France, nos exportations d'alcools à destination de ses cinq pays membres étant situées bien au-delà de ce que nous importons depuis la région.

►► LE MERCOSUR : ELDORADO POUR FILIÈRE VITICOLE ?

Statistiques d'approvisionnement en vin des pays du Mercosur (statistiques : OIV ; données 2023)

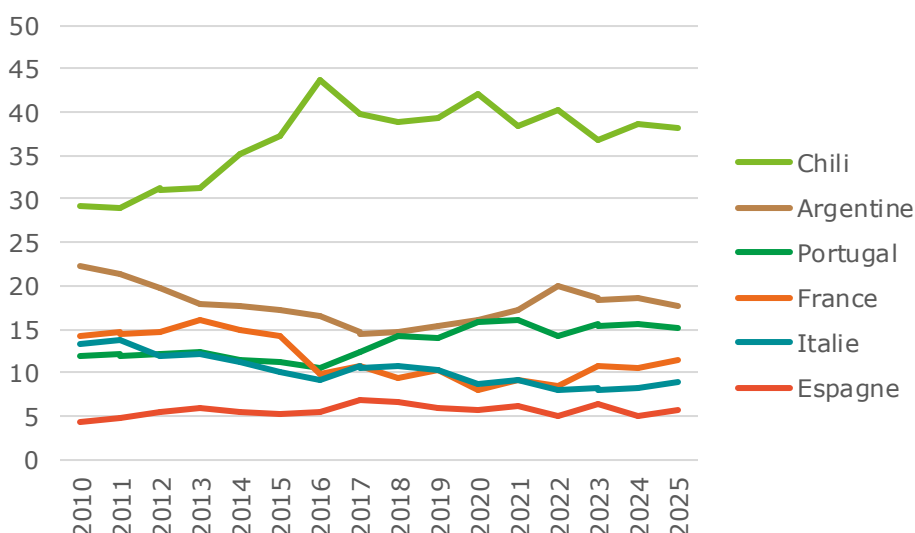
1000 hl	Production	Consommation	Exportations	Importations	Profil du pays
Argentine	8 813	7 753	1 966	11	Consommation en baisse, exportateur net, production supérieure à la consommation
Brésil	2 250	3 500	80	1 800	Consommation qui dépasse la production en croissance jusqu'en 2021, importateur net
Uruguay	502	394	39	32	Consommation en baisse, exportateur net, production supérieure à la consommation
Paraguay	18	252	-	121	Consommation qui dépasse la production mais qui ne croît pas, importateur net

Le Brésil, un bassin de consommation clé pour les vins français

Ces divergences de potentiel d'exportation au sein du Mercosur s'observent déjà dans les statistiques du commerce extérieur de la France. Les exportations de vins se font quasi-essentiellement vers le Brésil : il concentre à lui seul 81 % des exportations française de vins tranquilles, et 73 % des exportations de vins effervescents. Pays le plus peuplé du Mercosur – de loin – avec 213 millions d'habitants, il a vu la consommation de vin progresser ces dernières années, portée par une classe moyenne dont le niveau de vie a augmenté. Alors que les tendances de consommation dans les bassins « historiques » sont plutôt orientées à la baisse, la filière viticole peut donc voir dans le Brésil un des rares pays pouvant constituer un relais de croissance. Néanmoins, ce marché pourrait s'avérer plus complexe à conquérir qu'il n'y paraît.

La France est loin d'être la seule à approvisionner le Brésil. Le Chili et l'Argentine en sont ses premiers fournisseurs (avec respectivement 188 et 88 millions d'euros exportés en 2025), avec le Portugal (74 millions d'euros). La France arrive en quatrième position.

Parts de marché des principaux exportateurs de vins au Brésil (source : TDM)



Le Brésil, un bassin de consommation clé mais fragile pour les vins français

Les vins français sont à l'heure actuelle confrontés, sur le marché brésilien, à la concurrence de vins chiliens et argentins. L'accord de libre-échange pourra leur permettre de réduire l'écart de compétitivité-prix avec ces derniers. En revanche, que dire de la compétition déjà en place avec les vins d'autres pays européens – Portugal en tête ? Celle-ci ne sera que plus présente une fois l'accord entré en vigueur. Les vins portugais apparaissent particulièrement bien positionnés pour grignoter des parts de marché au Brésil. Dans ce pays, qui reste encore peu habitué à la consommation de vin (la bière domine le marché), cette pratique s'inscrit principalement au sein des classes moyennes aisées et diplômées. Les Brésiliens consomment en moyenne 2 litres de vin par an – contre plus de 32 litres en France. Le prix moyen pour l'achat d'une bouteille de vin s'élève à 10 euros. Les vins frais, notamment effervescents, sont davantage recherchés au Brésil, pays marqué par des épisodes de fortes chaleurs.

Parmi les premiers critères déterminants à l'achat d'un vin, on trouve le type de vin (tranquille, effervescent), le prix, et en troisième position la variété de raisin¹. Sur ce dernier point, il faudra donc que les opérateurs souhaitant s'aventurer sur le marché brésilien affiche clairement cette information sur les étiquettes pour la rendre aisément accessible au consommateur. En revanche, le pays ou la région d'origine figurent au 5e rang des critères d'achat, derrière la marque. L'offre française, qui met en avant les terroirs, pourrait donc être complexe à décrypter pour les consommateurs brésiliens.

Notons également que depuis la pandémie de Covid-19, la consommation de vin se replie dans le pays. Un pic de 4,1 millions d'hectolitres a été atteint en 2021, en pleine pandémie, alors que le vin était perçu comme un divertissement. La consommation baisse depuis, les stocks constitués pendant la pandémie doivent être écoulés, mais aussi parce que les consommateurs se trouvent confrontés à la forte recrudescence de l'inflation (8,3 % en 2021, 9,2 % en 2022, encore 4,4 % en 2024).

Le cas brésilien pourrait faire écho aux événements sur le marché chinois : identifiée comme un formidable marché de croissance pour les vins français, la Chine a vu la hausse de sa consommation stoppée net, en perpétuel repli depuis 2016.

La filière viticole française a donc de bonnes raisons de rester prudente face à l'ouverture des pays du Mercosur et de se montrer solidaire du reste de l'agriculture tricolore. Mieux vaut un ami sûr que cent amis incertains...



Contact : Marine Raffray

marine.raffray@france.chambres-agriculture.fr

¹ Da Silveira, A. B., Monticelli, J. M., & Barbosa, F. M. (2024), « Wine consumer profile in wine regions of Brazil », *Consumer Behavior Review*, 8(1).



Par un arrêté du 7 janvier 2026, la France a décidé d'interdire la mise sur le marché de denrées alimentaires contenant des résidus de cinq substances actives à des seuils inférieurs à ceux fixés par l'Union européenne, en s'appuyant sur la clause de sauvegarde sanitaire prévue par le droit européen. La mesure est entrée en vigueur immédiatement, tout en prévoyant une période transitoire d'un mois permettant aux opérateurs économiques d'écouler les stocks déjà présents sur le marché. Cette décision intervient dans un contexte de tensions accrues au sein du secteur agricole, marqué par la dégradation des revenus, la succession de crises sanitaires et climatiques, ainsi que par le renforcement des normes environnementales. Elle met en évidence un déséquilibre persistant entre les contraintes imposées à la production nationale et les conditions d'accès au marché pour les produits importés. Au-delà de l'enjeu sanitaire, l'activation de cette clause traduit la volonté des autorités françaises de réinterroger les règles de la concurrence agricole dans un marché ouvert, mais inégalement régulé.

La France renforce ses exigences sur les résidus des importations

Concrètement, la mesure repose sur une remise en cause du cadre actuel des limites maximales de résidus (LMR) harmonisées au niveau européen. Si l'UE autorise la présence de résidus de substances interdites à l'usage dans certaines limites, les autorités françaises estiment ces seuils insuffisamment protecteurs et peu cohérents avec les contraintes sanitaires et environnementales imposées aux producteurs nationaux.

L'arrêté du 7 janvier 2026 vise ainsi à abaisser le niveau de tolérance applicable aux produits importés, en interdisant la mise sur le marché de denrées contenant des résidus de substances actives pourtant encore autorisées dans le cadre européen. Cette décision s'inscrit dans une continuité réglementaire, la France ayant déjà recouru à des mesures conservatoires similaires, notamment avec l'arrêté du 23 février 2024 interdisant l'importation de fruits et légumes frais traités au thiaclopride (un insecticide organochloré classé dans la catégorie des néonicotinoïdes) susceptibles de contenir des résidus quantifiables. Cette mesure ne s'applique toutefois pas aux importations en provenance des autres États membres de l'UE, en raison du principe de libre circulation des marchandises. Or, la majorité des fruits et légumes importés en France provient justement de l'UE, notamment d'Espagne et d'Italie.

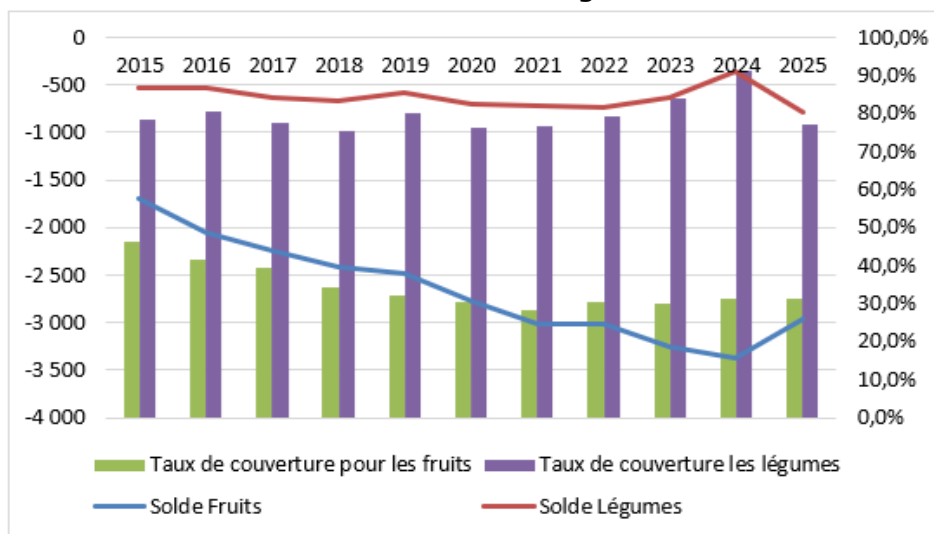
Au-delà des considérations strictement sanitaires, la temporalité de cette décision mérite d'être interrogée. La publication récente de rapports mettant en évidence les effets délétères de certaines substances phytopharmaceutiques en renforce la légitimité scientifique, sans pour autant suffire à en expliquer pleinement le calendrier ni l'ampleur. La mesure s'inscrit également dans une logique de rééquilibrage économique et social en faveur des agriculteurs, dans un contexte de fortes tensions structurelles pesant sur le secteur.

La perspective de la signature de l'accord UE-Mercosur prévue le 17 janvier, la répétition des crises sanitaires et la dégradation durable des résultats agricoles ont contribué à nourrir un sentiment d'injustice largement partagé par la profession. Ce sentiment est accentué par la perception d'une asymétrie réglementaire entre, d'une part, des exigences environnementales nationales et européennes de plus en plus contraignantes et, d'autre part, l'accès au marché intérieur de produits importés ne respectant pas nécessairement des standards équivalents. Dans ce cadre, la mesure apparaît comme un instrument de régulation à dimension politique, visant à apaiser les tensions sociales et à restaurer une plus grande cohérence entre les politiques agricole, environnementale et commerciale.

Le déficit commercial français en fruits et légumes est ancien et s'aggrave (voir graphique). Il s'explique principalement par des coûts de production élevés, liés notamment au niveau du coût du travail et à la forte intensité en main-d'œuvre du secteur, dans un contexte de tensions structurelles sur l'offre de travail agricole.

À ces facteurs s'ajoutent des contraintes environnementales strictes ainsi que les effets du changement climatique, comme l'ont illustré les épisodes de gel de 2021, qui ont affecté le potentiel productif des vergers et conduit à une augmentation des importations.

Graphique : Soldes agroalimentaires et taux de couverture fruits et légumes frais



Chambres D'agriculture France

Source : Agreste d'après les Douanes

Lecture du graphique : l'axe de gauche représente les soldes agroalimentaires des fruits et légumes, en millions d'euros, et l'axe de droite le taux de couverture. Le solde pour l'année 2025 est incomplet, les données des mois de novembre et décembre n'étant pas encore disponibles.

Le déficit commercial structurel en fruits et légumes : une finalité économique implicite de la mesure

Ce déficit n'est toutefois pas spécifique à la France : il concerne l'ensemble de l'UE, à l'exception de quelques pays, au premier rang desquels figure l'Espagne, qui bénéficie d'avantages comparatifs marqués (conditions climatiques favorables, structures de production adaptées, spécialisation exportatrice). Enfin, la dynamique de la demande constitue l'un des facteurs explicatifs majeurs du déficit. La consommation européenne s'est progressivement orientée vers des fruits tropicaux et exotiques, par nature incompatibles avec les conditions climatiques de la région, renforçant mécaniquement la dépendance aux importations¹. La forte compétitivité des pays fournisseurs, souvent opérant dans des cadres réglementaires moins contraignants, accentue le déséquilibre concurrentiel.

Substances visées, dépendance commerciale et portée réelle de la mesure

Les substances concernées par l'arrêté couvrent un large éventail de fruits et légumes (voir tableau), parmi lesquels figurent notamment les tomates, les agrumes, les melons, les avocats, les raisins de table, les fraises et les pommes de terre. Les pays fournisseurs associés à ces filières incluent à la fois des partenaires européens majeurs, au premier rang desquels l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas et la Belgique, et des pays tiers, tels que le Maroc, Israël, le Pérou ou le Brésil.

Selon un rapport de FranceAgriMer publié en 2024², les tomates constituent le principal point de vulnérabilité du côté des légumes. Elles représentaient 34 % des importations françaises de légumes en 2023 et sont concernées par plusieurs substances visées par l'arrêté (carbendazime, bénomyl, thiophanate-méthyl). Les approvisionnements sont fortement concentrés sur le Maroc, où 76 % des volumes importés correspondent à des tomates, et sur l'Espagne. Les salades et laitues (7 % des importations de légumes) et les melons (5 %) apparaissent également exposés, avec une forte dépendance vis-à-vis de l'Espagne et du Maroc, ces deux pays représentant respectivement 16 % et 22 % des volumes de melons importés.

¹ Par exemple, en 2024, l'Union européenne affiche un déficit commercial de 729 millions d'euros sur les fruits et légumes avec le Mercosur.

² [Bilan des importations et des exportations françaises de fruits et légumes frais : une vision sur 20 ans.](#)

Bien que les données mobilisées dans ce rapport portent sur l'année 2023, elles restent pleinement pertinentes pour l'analyse, dans la mesure où la structure des importations françaises et la hiérarchie des pays fournisseurs demeurent globalement stables dans le temps

► IMPORTATIONS AGRICOLES ET NORMES SANITAIRES : LES ENJEUX D'UN RÉÉQUILIBRAGE CONCURRENTIEL (SUITE)

Tableau : Liste des couples denrée alimentaire / substance soumis à l'interdiction

Substance	Denrées alimentaires	Principaux fournisseurs
Carbendazime et Bénomyl	Pamplemousses, Oranges, Citrons, Citrons verts, Clémentines/Mandarines, Pommes, Poires, Coings, Nêfles, Nêfles du Japon, Autres fruits à pépins, Abricots, Cerises (douces) Pêches, Prunes, Raisins de table, Raisins de cuve, Mangues, Papayes, Tomates, Aubergines, Gombos, Choux de Bruxelles, Haricots (avec gousses), Petits pois (avec gousses), Champignons cultivés, Graines de soja, Orge, Avoine, Seigle, Blé	Tomates : Maroc, Espagne Oranges : Espagne (principal), puis Maroc, Tunisie (et Afrique du Sud en été) Graines de soja : Brésil (principal) Raisins de table : Italie (principal), Espagne Mangues : Brésil, Pérou, Côte d'Ivoire
Glufosinate	Pommes de terre	Pommes de terre (primeur) : Israël, Maroc, Espagne, Italie (et, selon périodes/segments, Belgique et Allemagne peuvent être des fournisseurs majeurs en frais)
Thiophanate méthyl	Pamplemousses, Oranges, Citrons, Citrons verts, Clémentines/Mandarines, Pommes, Poires, Coings, Nêfles, Nêfles du Japon, Autres fruits à pépins, Abricots, Cerises (douces)Pêches, Prunes, Raisins de cuve, Mangues, Papayes, Tomates, Aubergines, Gombos, Melons, Citrouilles, Pastèques, Choux de Bruxelles, Algues et organismes procaryotes, Graines de soja, Orge, Avoine, Seigle, Blé	Melons : Espagne, Maroc Pastèques : (souvent dans les mêmes flux « melon/pastèque », avec forte place de l'Espagne)
Mancozèbe	Avocats, Raisins de table, Mangues, Papayes, Cassis, Fraises, Pommes de terre, Poivrons, Melons, Laitue	Avocats : Pérou (très dominant), puis origines comme Colombie/Chili/Israël/Espagne (selon saisons) Raisins de table : Italie (principal), Espagne Pommes de terre (primeur) : Israël, Maroc, Espagne, Italie Poivrons : Espagne (principal), Maroc, Pays-Bas Fraises : Espagne (principal), puis Belgique et Maroc

Source : ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté³

S'agissant des fruits, l'exposition à l'arrêté concerne principalement les agrumes (oranges, citrons, clémentines), les avocats, les raisins de table, les fraises et les pastèques. En 2023, 57 % des volumes d'agrumes importés provenaient d'Espagne, contre 11 % d'Afrique du Sud et 7 % d'Israël. Les avocats, dont les importations ont atteint 192 000 tonnes en 2023, sont caractérisés par une forte concentration géographique des fournisseurs, dominée par le Pérou (31 % des volumes), devant l'Espagne (16 %) et Israël (15 %). Les raisins de table sont majoritairement importés d'Italie, tandis que les fraises proviennent principalement d'Espagne. Les pastèques, enfin, sont très majoritairement importées d'Espagne et du Maroc.

Les données montrent que les échanges sont caractérisés par une forte dépendance aux flux intra-européens, l'Espagne et l'Italie restant, de loin, les principaux fournisseurs de la France pour la majorité des produits concernés. Dans ce contexte, l'interdiction ciblant certains produits en provenance de pays tiers, notamment du Maroc ou de pays du Mercosur et assimilés, tels que les avocats du Pérou, les mangues du Brésil ou les papayes du Mexique, ne concerne en réalité qu'une part relativement marginale des volumes importés, comparativement aux flux issus de l'UE. L'impact quantitatif sur l'offre et sur les prix apparaît donc faible à court terme, ce qui confère à la mesure un caractère principalement symbolique, malgré son signal politique fort en matière de cohérence sanitaire.

³ <https://agriculture.gouv.fr/la-france-suspend-lintroduction-limportation-et-la-mise-sur-le-marche-de-vegetaux-traites-avec-des>

Effets sur le marché français, les consommateurs et cadre européen

Toutefois, cette configuration soulève un double risque d'injustice économique et réglementaire. D'une part, les producteurs français demeurent soumis à des contraintes sanitaires et environnementales plus strictes que leurs concurrents européens, alors même que les produits en provenance d'autres États membres continuent de circuler librement sur le marché français dès lors qu'ils respectent les LMR européennes. D'autre part, une asymétrie de traitement vis-à-vis des pays tiers apparaît également : des produits extra-européens peuvent être exclus du marché français, y compris lorsqu'ils respectent les mêmes seuils européens que les produits circulant librement au sein de l'Union. Cette situation entretient un sentiment d'incohérence réglementaire, à la fois au détriment des producteurs nationaux et des partenaires commerciaux tiers, et met en lumière les limites d'une action strictement nationale dans un marché agricole largement intégré à l'échelle européenne.

À court terme, l'interdiction pourrait entraîner des tensions ponctuelles sur l'offre pour certains produits fortement importés hors saison, avec un risque de hausse des prix si les possibilités de substitution sont limitées. Pour les producteurs français, la mesure pourrait améliorer les conditions de concurrence, tandis que pour les consommateurs, l'impact reste ambivalent entre renforcement des garanties sanitaires et moindre diversité de l'offre.

Sur le plan européen, cette initiative soulève des enjeux institutionnels et juridiques. Elle peut engendrer des tensions commerciales avec certains fournisseurs et exposer l'UE à un risque de contentieux à l'OMC. Elle ravive également le débat sur la répartition des compétences entre l'UE, compétente en matière commerciale, et les États membres, responsables de la protection sanitaire. Trois trajectoires se dessinent : un alignement européen vers des seuils plus stricts ; une contestation de la mesure française ; ou une harmonisation intermédiaire fondée sur un renforcement des contrôles.

Au-delà de ses effets immédiats, cette mesure met en lumière une incohérence réglementaire persistante à l'échelle européenne et soulève un enjeu central de compétitivité agricole. Elle renvoie surtout à une question plus fondamentale, celle de la souveraineté sanitaire, tant nationale qu'européenne, qui ne se limite pas à la seule protection de la santé publique mais implique des arbitrages complexes entre commerce international, politique industrielle, protection des consommateurs et acceptabilité sociale des normes. Le maintien d'un double standard réglementaire, des substances interdites à l'usage en Europe mais toujours produites et exportées avant de réapparaître indirectement via les importations, fragilise la cohérence et la crédibilité du cadre européen, appelant à une réflexion collective sur l'adaptation du modèle réglementaire de l'Union dans un contexte de mondialisation des chaînes agricoles.



Contact : Zeineb Cherif

zeineb.cherif@france.chambres-agriculture.fr



L'économie française se distingue depuis de longues années par un déficit commercial chronique, soulignant une insuffisance de compétitivité. Même dans le secteur agroalimentaire, les performances historiques s'effritent, à en juger par la dégradation du solde en 2025. Bien souvent, les observateurs du commerce extérieur français comparent cette situation aux résultats de notre voisin d'Outre-Rhin, l'Allemagne. Pour l'année 2025, il est suggéré de tourner son regard vers notre voisin transalpin, l'Italie. En effet, ce pays vient de supplanter le Japon dans la hiérarchie des pays exportateurs de marchandises. Il est vrai que le Japon traverse depuis plusieurs années une période difficile, qui a endommagé son appareil d'exportations, appareil se heurtant récemment aux droits de douane infligés par Donald Trump. Il n'en reste pas moins que l'Italie, pourtant très endettée, progresse à l'exportation, et a enregistré en 2024 un confortable excédent commercial de près de 55 milliards d'euros (- 81 milliards d'euros pour la France). Durant une décennie, l'Italie n'a pas ménagé ses efforts pour rester dans le peloton de tête des exportateurs, ce qui lui a permis de passer de septième à quatrième exportateur mondial, alors que la France a rétrogradé du cinquième au septième rang.

Ce faisant, dans le classement européen, l'Italie est désormais la seconde puissance exportatrice, juste derrière une Allemagne qui perd des parts de marché depuis dix ans. Un atout pour une économie italienne dont les exportations représentent 40% du Produit intérieur brut, et 5% des exportations mondiales. Rien que sur les neuf premiers mois de l'année 2025, la croissance des exportations italiennes s'est fixée à +6,6%, contre seulement +3,8% en France et +3,1% en Allemagne. La ventilation géographique des exportations italiennes est concentrée sur l'Union européenne et les Etats-Unis. Sur l'UE, ce sont principalement l'Allemagne et l'Espagne. Les importateurs américains ont manifestement anticipé l'application des droits de douane, induisant un surcroît d'exportations pour l'Italie. En ce sens, et sans remettre forcément en cause le classement actuel de l'Italie, la fin de l'année 2025 et 2026 risquent être moins favorables pour les exportateurs italiens et, plus globalement, affecter le cycle économique. Il n'en demeure pas moins que la progression spectaculaire de la péninsule italienne à l'exportation nécessite quelques éléments d'explication.

Le rôle décisif des districts

Si l'Italie s'est hissée au rang de quatrième exportateur mondial, elle le doit à un élément bien connu en économie, celui des districts industriels qui fut théorisé par l'économiste britannique Alfred Marshall (1842-1924) à la toute fin du XIX^{ème} siècle. Un district industriel est composé de petites et moyennes entreprises, hyper-spécialisées dans un domaine, et, dans le cas italien, géographiquement situées au Nord et au Centre du pays. Ces entreprises forment un réseau local très tourné vers l'exportation, tout en répondant aux besoins locaux. L'avantage de ces districts réside en particulier dans le fait que les chaînes d'approvisionnement sont sécurisées. De plus, l'organisation en districts a reçu le soutien de l'Etat, au travers du plan « Industrie 4.0 », établi et appliqué il y a dix ans, en 2016. Il s'agissait de favoriser les dépenses d'investissements des entreprises, en numérique notamment, par des facilités fiscales accordées aux acteurs économiques. Ce plan a ainsi été à l'origine du renouvellement des performances des entreprises regroupées en districts.

Des entreprises regroupées en districts, soutenues par l'Etat italien, ont ainsi induit un dynamisme des exportations du pays depuis dix ans. L'Italie a de ce fait supplanté des géants de l'économie mondiale comme le Japon. Cela montre que des avantages comparatifs, pour être préservés, doivent avant tout être régénérés. Le cas italien montre que cette régénération ne peut s'effectuer sans l'apport des pouvoirs publics. Où l'on constate que les dépenses publiques peuvent avoir, sur une période suffisamment longue, une efficacité incontestable, en particulier sur les entreprises et leurs exportations. Un Etat peut s'endetter, encore faut-il identifier les raisons de cet endettement, et les résultats économiques qui en découlent.

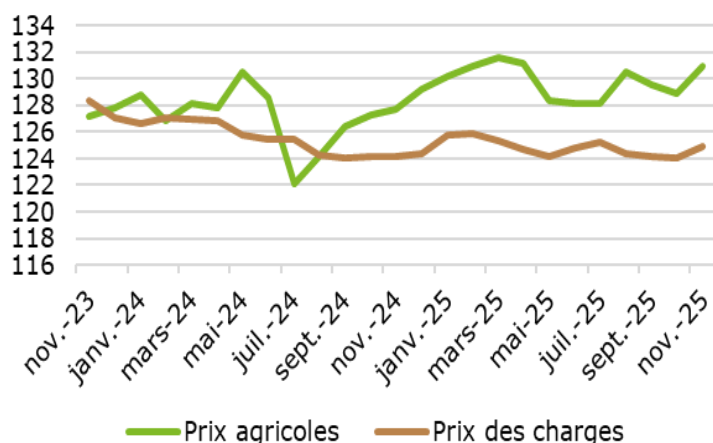


►► POINTS DE CONJONCTURE

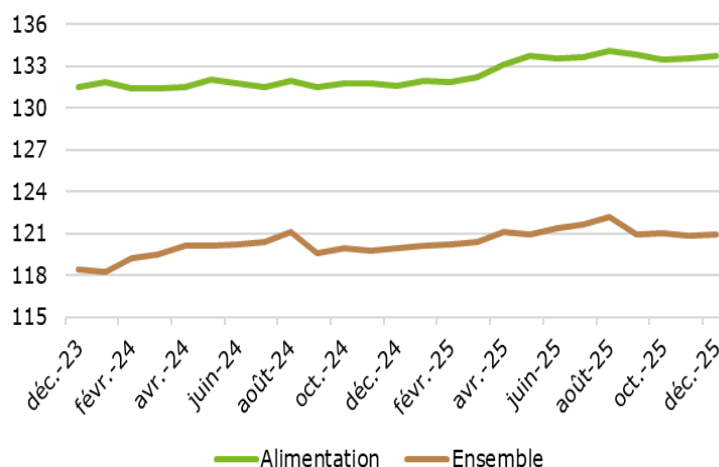
	Sur 1 mois	Sur 1 an	Sur 2 ans
Inflation	0,08%	0,79%	2,12%
Prix alimentaire	0,18%	1,68%	1,70%
Prix agricoles	1,55%	2,51%	2,91%
Prix des charges	0,64%	0,56%	-2,73%

Lecture du graphique : L'évolution de l'inflation et des prix alimentaires est présentée par rapport au mois décembre, tandis que celle des prix agricoles et des prix des charges est établie par rapport au mois de novembre.

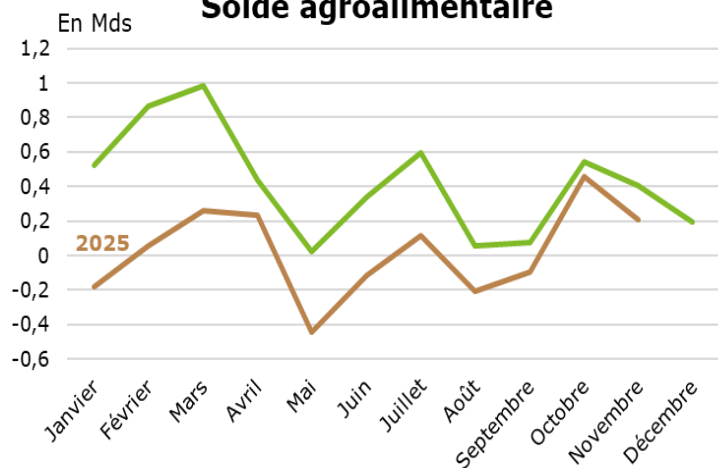
Ciseau des prix



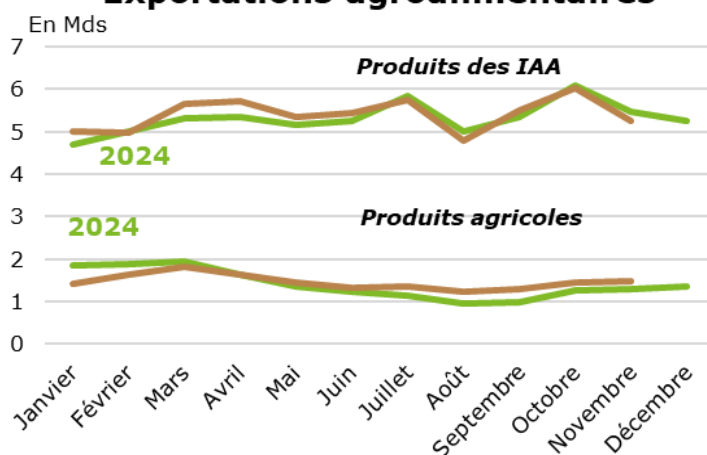
Evolution des prix



Solde agroalimentaire



Exportations agroalimentaires



Solde agroalimentaire (Mds)	Novembre	Cum 11 mois
2024	0,401	4,83
2025	0,208	0,274

Chambres d'agriculture France
9 avenue George V — 75008 Paris
Tél : 01 53 57 11 40

Directeur de la publication :
Thierry Pouch

Service Etudes économiques et prospective

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE

chambres-agriculture.fr

f x y in